

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

ADMINISTRATION GENERALE

**Désignation d'avocat pour la défense
des intérêts de la commune**

Affaire Peyo Soultzener

N° 2023-DAAJ-68

Le maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le point 16.

Considérant la procédure engagée aux fins de défense des intérêts de M Peyo Soultzener, agent communal, contre M Franck Melfah.

Considérant qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la commune dans ce litige, en tant que partie civile,

DECIDE :

Article 1 –Le cabinet Henri ABECASSIS, immeuble le Quartz 58/70 Chemin de la justice – 92290 Chatenay Malabry est désigné pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire opposant Peyo Soultzener à Franck Melfah, dans laquelle la commune s'est constituée partie civile, et dont l'audience est prévue le 27 avril 2023.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey, 64000 PAU, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – La présente décision fera l'objet d'un envoi au contrôle de légalité auprès de la préfecture du département et d'une publication numérique sur le site internet de la ville. Elle sera mentionnée au registre des délibérations du conseil municipal ainsi qu'au registre des actes administratifs de la collectivité, et un extrait en sera communiqué en annexe du prochain conseil municipal.

Saint-Jean-de-Luz, le 24 avril 2023

Jean-François Irigoyen
Maire de Saint-Jean-de-Luz
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Pays Basque, chargé des
mobilités durables et innovantes, ports et pêche

